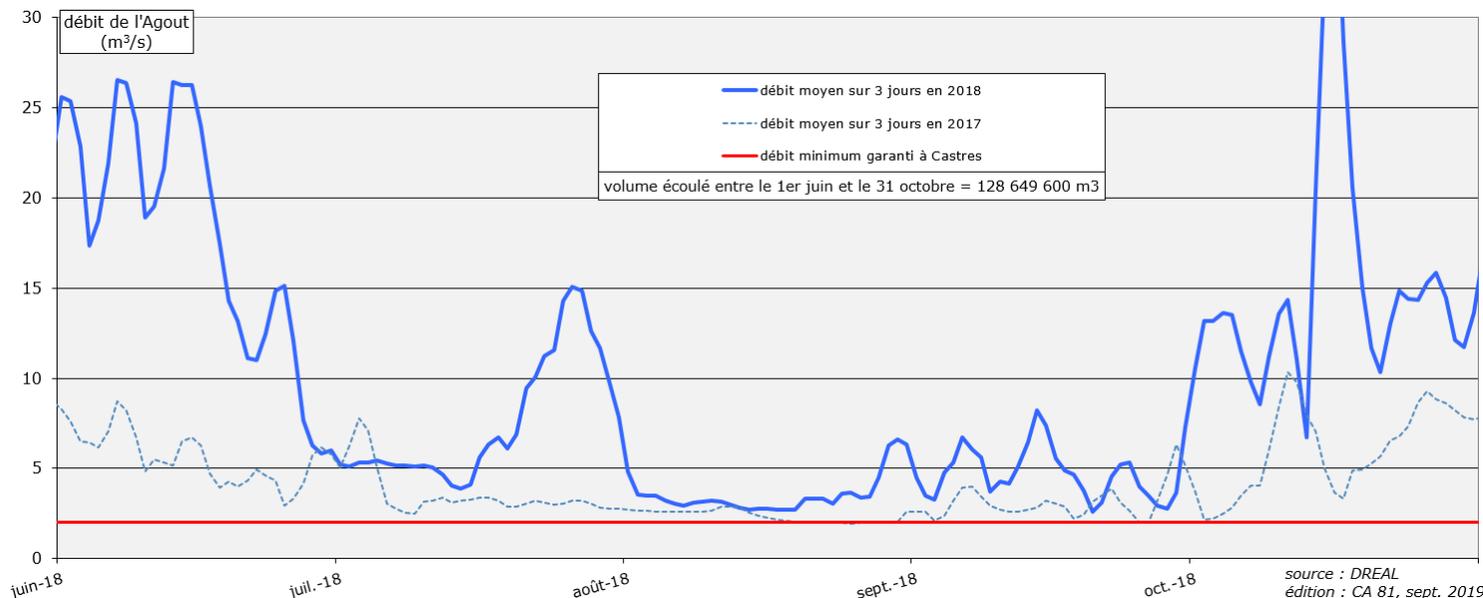


Débits moyens durant l'étiage 2018 : l'Agout à Castres



Arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2016

L'État autorise l'O.U. Tarn à répartir le volume maximal suivant entre les préleveurs irrigants sur ce périmètre :

cours d'eau et nappes connectées	0,06 hm ³
nappes déconnectées	0,01 hm ³
plans d'eau	0,20 hm ³

pour la période d'étiage allant du 1^{er} juin au 31 octobre¹.



C'est dans ce contexte que l'O.U. Tarn établit chaque année un plan de répartition de ce volume entre les préleveurs irrigants, après les avoir consulté dans leur ensemble.

¹ Jusqu'au plan de répartition 2021 inclus.

Un point sur les prélèvements en période d'étiage

	En cours d'eau et nappes connectées	En nappes déconnectées
nb de préleveurs irrigants potentiels	4	1
surface potentiellement irriguée (ha)	48	16
débit autorisé cumulé (m ³ /h)	155	15
volume autorisé (hm ³)	0,06	0,01
volume prélevé déclaré (hm ³)	0,03	0,004

Plans d'eau : 7 plans d'eau à usage d'irrigation agricole sont recensés sur ce périmètre élémentaire, pour un volume autorisé total de 0,10 hm³.

Volume de réserve : un volume de réserve de 5 000 m³ a été acté sur ce périmètre, permettant d'intégrer en cours de campagne d'éventuels nouveaux irrigants et demandes tardives en cours d'eau et nappes connectées.

Les faits marquants

Ce périmètre élémentaire correspond au bassin versant de l'Agout en amont de Castres (hors Durenque).

Aucun fait marquant n'a été relevé lors de la campagne 2018 sur ce périmètre élémentaire, qui bénéficie d'une réalimentation par la retenue de la Raviège, qui garantit un débit minimum de 2 m³/s à Castres pour des raisons de salubrité et assainissement de la ville.

De plus, une convention établie en 2012 entre le Conseil Général et EDF prévoit un volume de 3 millions de mètres cubes, destinés à palier les étiages tardifs à partir de la Raviège (une fois que la contrainte touristique est levée, fin septembre).

Code PE	Périmètre élémentaire
100	Bernazobre
101	Dadou amont
102	Agout amont
176	Tarn aval (axes réalignés)
105	Assou
106	Agros
107	Bagas
108	Thoré amont
138	Durenque
098	Rance
099	Dourdou et Sorgues



Organisme unique du sous-bassin Tarn :
localisation des prélèvements d'eau pour l'irrigation en 2018

PE 102 - Agout amont

édition : CA81, sept. 2019
source : OU Tarn, DREAL Occitanie

- Légende**
- limites départementales
 - PE considéré
 - autres PE de l'OU Tarn territoire hors OU Tarn
 - cours d'eau principaux
 - communes principales
 - barrages de soutien d'étiage
 - stations débitmétriques

Prélèvements effectués pour l'irrigation durant la campagne 2018 :

(volumes exprimés en m³)

en cours d'eau	en nappes connectées	en nappes déconnectées
0 - 10000	0 - 10000	0 - 10000
10000 - 50000	10000 - 50000	10000 - 50000
50000 - 125000	50000 - 109242	10000 - 50000

Organisme Unique du sous-bassin Tarn

96, rue des Agriculteurs – BP89 – 81003 ALBI Cedex
Tél. 05 63 48 83 83 – Fax. 05 63 48 83 09

<https://tarn.chambre-agriculture.fr> – outarn@tarn.chambagri.fr



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

© IGN-PARIS, www.ign.fr Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents. SCAN 25® - licence d'exploitation n°9834/IGN

Ce bilan a été réalisé en octobre 2019 avec le soutien financier de l'agence de l'eau Adour-Garonne.